



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : D/ADMI/ARRETE/ARRET/2023/18

Arrêté N°:2023/18

ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT, LA CIRCULATION SUR LE RD 3, RUE DE LA ROCHE TURPIN DU 22 MAI 2023 AU 23 MAI 2023 DE 20H A 6H

Le Maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

- Vu les Articles L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2213-2/1 et L. 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la Loi n°822-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à 2213-6 ;

-Vu le Code de La Route et notamment les Articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- Quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifiée et complétée ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

-Vu la demande de la société Probinord,

-Considérant que sur la RD3, sur la section comprise entre l'intersection RD3, RD 97 « carrefour de Bel-Air » et l'intersection rue du Rouget et le RD3, il est nécessaire d'instaurer une déviation de la circulation dans le sens Fontenay-lès-Briis direction Les Ulis et vice versa,

- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation d'un plateau surélevé et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

ARTICLE I:

La circulation dans l'agglomération de Fontenay-Les-Briis, sera temporairement modifiée sur la RD 3, Rue de la Roche Turpin dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 22 mai 2023 au 23 mai 2023 de 20h à 6h.

ARTICLE II :

Dans l'agglomération de Fontenay-Les-Briis, sur la RD 3, Rue de la Roche Turpin, sur la section comprise entre le carrefour de Bel-Air et l'intersection Rue du Rouget et le RD3, toute circulation sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours.

Les véhicules susceptibles d'utiliser cette portion de route, emprunteront l'itinéraire suivant :

- Pour se rendre aux Ulis, prendre la direction des rues suivantes : rue Charles Ferdinand Dreyfus, Rue de la Source, l'Allée des Tilleuls, la Rue du Rouget.
- Pour se rendre vers Dourdan, Arpajon, Limours, prendre les rues suivantes : la Rue du Rouget, l'Allée des Tilleuls soit la Rue Tourelle, soit Rue de la Source et la Rue Charles Ferdinand Dreyfus.

ARTICLE III :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune par :

- L'entreprise Probinord chargée du chantier et l'UTT ouest.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE IV :

La Police municipale de Fontenay-Les-Briis et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS.
- Monsieur Le Commandant des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne
- Monsieur le Brigadier Chef de police Municipale.
- La Société Probinord à Merville.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 15 mai 2023.

Le Maire,


Thierry DEGIVRY